

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION n° 2023-11-302 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 09/11/2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle Daniel Malville à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 48

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT (suppléant de Sophie Blancheton),, Joachim BOISARD, Pascal LELEU (suppléant d'Emeline Brisseau),, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Thierry LAFAYE, Bruno LAVIDALIE, David MESNIER (suppléant de Martine Lecouleux),, Jocelyne LEMOINE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI

Absents : 20

Jean Claude ABANADES, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Jérôme COSNARD, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Patrick JARJANETTE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Philippe MARIGOT, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 10

Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Laurent KERMABON pouvoir à Agnès SEJOURNET, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Patrick HUCHET pouvoir à Armand BATTISTON, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, David RESENDÉ pouvoir à David REDON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Michel MASSIAS, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

CULTURE

DISPOSITIF 2023/2024 « L'ART DE GRANDIR » - CONVENTION AVEC LA VILLE DE LIBOURNE

Sur proposition de Madame Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère communautaire déléguée en charge de la culture,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais,

Considérant que dans le cadre de son Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle « L'Art de grandir », La Cali propose pour 2023/2024, plusieurs actions à destination du public scolaire, de la Petite enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Considérant que La Cali, en accord avec ses partenaires institutionnels, confie la conception et l'organisation générale des parcours à des acteurs culturels locaux expérimentés dans le domaine de l'éducation artistique.

Considérant que le parcours intitulé « Mythe et réalité », confié au Théâtre Le Liburnia, nécessite l'établissement d'une convention de partenariat entre La Cali et la Ville de Libourne indiquant les conditions administratives et techniques des représentations du spectacle *Koré* de la Cie Le Bruit des ombres, et fixant à 4 000 € le montant forfaitaire à reverser pour la conception et l'organisation générale dudit parcours.

Vu l'avis de la Commission Culture du 25 avril 2023,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 6 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (58 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à signer la convention de partenariat liée à ce parcours, et tout avenant y afférent,
- à verser la somme forfaitaire à la Mairie de Libourne.

Imputation budgétaire - Chapitre 011 – article 62878 – service destinataire CULT3

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne le 22 novembre 2023

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Président de séance



Jacques LEGRAND,
1^{er} Vice-président,
Secrétaire de séance

**Dispositif d'éducation artistique et culturelle :
Convention de partenariat entre la ville de
Libourne et la Communauté d'agglomération du
Libournais (La Cali) au titre des parcours
d'éducation artistique et culturelle
(année scolaire 2023-2024)**

Délibération n°

Préambule

Dans le cadre de son dispositif d'éducation artistique et culturelle « L'Art de grandir », La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) propose, chaque année, plusieurs parcours culturels gratuits à destination des scolaires (cycles 2 et 3), de l'enfance, de la petite enfance et de la jeunesse.

Ce dispositif est co-construit avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine, la DSDEN, le Conseil Départemental de la Gironde et l'IDDAC.

Il assure un accès facilité à la culture et aux arts pour les élèves et enfants du Libournais en leur permettant de vivre une expérience esthétique (découverte d'œuvres, visite d'un lieu culturel ou patrimonial), une expérience artistique (atelier de création avec des artistes) et une expérience réflexive (acquisition de savoirs et de repères culturels).

En 2023/2024, « L'Art de grandir » programme plusieurs actions culturelles dont 9 parcours à destination des établissements scolaires et centres de loisirs :

- ✓ « **Moi, moche et insignifiant ? Vraiment ?** », proposé par Alexandrine Civard-Racinais en collaboration avec la bibliothèque des Eglisottes-et-Chalaires (6 classes)
- ✓ « **Rêve et réalité** », proposé par Max Ducos en collaboration avec la médiathèque Boma de St-Denis-de-Pile (6 classes et 1 centre de loisirs)
- ✓ « **Il, Elle, Isle** », proposé par Camille Piantanida en collaboration avec la médiathèque Jean Cocteau de St-Seurin-sur-l'Isle (7 classes et 1 centre de loisirs)
- ✓ « **Grandir : trois vers en papier animé** », proposé par Martine Perrin en collaboration avec la médiathèque Aïga d'Izon (6 classes et 1 centre de loisirs)
- ✓ « **Curiosités de la Nature** », proposé par Isabelle Simler en collaboration avec la médiathèque Condorcet de Libourne (6 classes et 1 centre de loisirs)
- ✓ « **Dis-moi ce que tu entends...** », proposé par Patrice Caumon en collaboration avec l'association Mets la Prise/L'Accordeur (8 classes et 2 centres de loisirs)
- ✓ « **Entre mythe et réalité** », proposé par la Cie Le Bruit des ombres en collaboration avec le Théâtre Le Liburnia de Libourne (10 classes et 2 centres de loisirs)
- ✓ « **Sésame, ouvre-toi !** », proposé par la Cie Éclats en collaboration avec l'association MKP-MusiK à Pile (9 classes)
- ✓ « **Touchés par le RAP !** », proposé par le Collectif Le Noyau en collaboration avec Permanences de la littérature (8 classes et 2 centres de loisirs)

Le parcours intitulé « Entre mythe et réalité », confié au Théâtre Le Liburnia en collaboration avec la Cie Le Bruit des ombres, nécessite l'établissement d'une convention de partenariat entre La Cali et la Ville de Libourne indiquant les conditions administratives et de prise en charge de la logistique et la mise en œuvre de ce parcours.

Entre

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), 42, rue Jules Ferry CS 62026 33503 Libourne Cedex, représentée par Monsieur Philippe BUISSON, agissant en qualité de Président de La Cali,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions à Monsieur le Président afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés, des accords-cadres, des conventions de co-maîtrise d'ouvrage, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR PRINCIPAL »,
D'une part,

Et

La Ville de Libourne - Service Spectacle Vivant, Théâtre le Liburnia dont le siège est situé place Abel Surchamp, BP 200, 33505 Libourne cedex, représenté par Monsieur Christophe-Luc Robin agissant en qualité de titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle.

Ci-après dénommé « LE PARTENAIRE »,
D'autre part

Il est convenu ce que suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Ville de Libourne – service Spectacle Vivant et La Cali pour la mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique portant sur spectacle « Koré », de la Cie Le Bruit des ombres.

Article 2 : MISE À DISPOSITION DU THÉÂTRE LE LIBURNIA

Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle « Entre mythe et réalité », la Ville de Libourne met à disposition de La Cali les loges, la salle de spectacle et le hall du Théâtre Le Liburnia, ainsi que la Maison des artistes située rue Giraud.

Jours et horaires de mise à disposition de la Maison des artistes : du lundi 15 janvier 2024, 9 h, au jeudi 18 janvier 2024, 14 h (3 personnes),

Jour de mise à disposition de la salle de spectacle pour l'installation (montage et démontage) et le filage du spectacle *Koré* : lundi 15 janvier 2024, à partir de 9 h.

Jour de mise à disposition de la salle de spectacle pour les représentations scolaires (2) et centres de loisirs (1) de *Koré* : mardi 16 janvier (10 h et 14 h), mercredi 17 janvier (10 h) et jeudi 18 janvier 2024 (10 h).

Démontage du spectacle à l'issue de la représentation du jeudi 18 janvier 2024, à partir de 11 h.

ARTICLE 3 : Conditions administratives et prises en charge

❖ L'ORGANISATEUR PRINCIPAL s'engage à :

- centraliser les besoins de déplacement recensés préalablement par les partenaires porteurs des parcours et réaliser une mise en concurrence par le biais d'une procédure adaptée auprès des transporteurs pour la prise en charge des transports scolaires dans le cadre des ateliers et des représentations,
- prendre en charge directement les frais de restauration des artistes lors des ateliers de pratique artistique dans les dix classes impliquées et dans les deux centres de loisirs (*repas du midi en cantine scolaire* de novembre 2023 à février 2024),
- prendre en charge directement les cachets artistiques (formation, ateliers de pratique artistique en classe et dans les centres de loisirs et représentations), les frais de transport de l'équipe artistique et du décor, les frais de nourriture, ainsi que les frais d'hébergement pour 2 personnes pour un montant global de **12 378.24 € net de tva** (douze mille trois cent soixante-dix-huit euros et vingt-quatre centimes net de tva). Les frais liés aux cachets artistiques et les frais annexes feront l'objet d'un contrat de cession signé entre L'ORGANISATEUR PRINCIPAL et la Cie Le Bruit des ombres,
- prendre en charge directement le règlement des droits d'auteur (SACD), verser au titre de la conception et de la coordination générale du parcours un forfait de **4 000 € net de TVA** (quatre mille euros net de TVA) après signature de la présente convention de partenariat par les deux parties.

❖ LE PARTENAIRE s'engage à :

- concevoir le parcours, sélectionner les artistes chargés de réaliser les ateliers,

- assurer la coordination générale du parcours. Il fera le lien et intervenants (L'ORGANISATEUR PRINCIPAL, les artistes associés, les enseignants inscrits sur le parcours et les partenaires de la démarche),
- assister aux réunions organisées par L'ORGANISATEUR PRINCIPAL,
- communiquer auprès des enseignants en leur fournissant les éléments nécessaires pour le bon déroulement du parcours,
- recenser les besoins de transport pour les écoles et les transmettre à L'ORGANISATEUR PRINCIPAL,
- ⊖ mettre à disposition gracieusement l'équipement technique et les régisseurs du Théâtre le Liburnia nécessaires à l'accueil, au montage et démontage et aux représentations de « Koré » du 15 au 18 janvier 2024 inclus,
- mettre à disposition gratuitement la Maison des artistes du 15 janvier (à partir de 9 h) au 18 janvier (12 h) 2024 afin d'y héberger la compagnie (3 personnes),
- assurer la mise en œuvre de la billetterie de 4 € pour les enfants et de 6 € pour les adultes dans le cadre de la représentation tout public de « Koré » du mercredi 17 janvier 2024 à 10 h,
- réserver pour la représentation tout public du mercredi 17 janvier 2024 une quarantaine de places exonérées pour les enfants des centres de loisirs impliqués,
- garder 15 places exonérées qui seront réparties entre les invités de Le Bruit des ombres et les partenaires associés au parcours d'éducation artistique et culturelle pour les trois représentations scolaires des 16 et 18 janvier 2024,
- réaliser le bilan général du parcours avant le 30 juin 2024.

ARTICLE 4 : Responsabilités

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL reconnaît avoir pris connaissance des clauses générales et s'engage à respecter le règlement intérieur des locaux mis à disposition. Ces éléments sont présentés en annexe à la présente convention. L'état des locaux sera contrôlé en début et en fin de mise à disposition par les deux parties.

Toutefois, en l'absence d'état des lieux, L'ORGANISATEUR PRINCIPAL s'engage à accepter le constat de dégradation qui lui sera signifié par LE PARTENAIRE et à procéder au paiement des frais de remise en état.

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL s'engage à respecter toutes les normes de sécurité en vigueur concernant tous les équipements, décors, installations, et plus généralement les dispositions applicables en matière de sécurité. Il s'interdit de créer un risque en matière de sécurité et de porter toute atteinte aux dispositifs de sécurité en place.

LE PARTENAIRE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans l'espace public, notamment en matière de responsabilité civile.

LE PARTENAIRE a assuré son matériel et son personnel. Il s'est également assuré pour tous les risques liés à l'accueil du public.

ARTICLE 5 : Communication

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL est la puissance invitante de toute manifestation publique liée aux parcours d'éducation artistique et culturelle.

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL établit le plan de communication des parcours d'éducation artistique et culturelle. Il assure l'impression des outils de communication. Le PARTENAIRE, en tant que force de proposition, propose un calendrier de communication et fournit un ou des projets de rédaction des outils de communication découlant du plan de communication de l'ORGANISATEUR PRINCIPAL.

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL et le PARTENAIRE s'assurent d'une validation commune avant diffusion des supports de communication.

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL s'assure de la présence des logos sur l'ensemble des supports de communication et du respect de la mention des différents partenariats telle qu'indiquée ci-dessous :

L'Art de grandir

Le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali)

« Entre mythe et réalité » - Parcours d'éducation artistique et culturelle porté par La Cali et organisé par le Théâtre Le Liburnia, avec le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine (DRAC), la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde (DSDEN), le Conseil Départemental de la Gironde, l'Iddac et avec l'appui de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

ARTICLE 6 : Modification des installations

Toute modification ou transformation des installations et du matériel ainsi que l'adjonction de nouveaux éléments de quelque nature qu'ils soient, devront faire l'objet d'une autorisation de l'autorité concédante.

ARTICLE 7 : Entretien

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL sera tenu de conserver l'établissement en état de propreté. Toutes dégradations des locaux ainsi que du matériel d'équipement appartenant à la Ville seront à la charge du « bénéficiaire ».

ARTICLE 8 : Conditions financières et de résiliation

En cas de défaillance de L'ORGANISATEUR PRINCIPAL, la présente convention pourra se voir résiliée sans préavis.

Article 9 : DUREE ET PLANNING

La présente convention est conclue pour la durée du parcours et de son organisation sur l'année scolaire 2023-2024 (du 1er octobre 2023 au 30 juin 2024).

ARTICLE 10 : Dispositions diverses

Toutes les difficultés pouvant découler de l'application de la présente mise à disposition seront réglées par l'administration municipale et en cas de litige seront du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Libourne, le.....

Pour la Communauté
d'Agglomération du Libournais

Pour la Ville de Libourne